
A Bacouël Sur Selle
Séance du : 3 octobre 2024
Convocations : 25 septembre 2024
Affichage : 04/10/2024

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Carlos LOPES, Samuel LEFEVRE,

Procurations : Carlos LOPES à Dominique GINARD

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Christian TASSART

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter 3 décisions à l'ordre du jour :

- Demande de subvention – Dotation cantonale
- Octroi d'une aide facultative, exceptionnelle et unique
- Contrat alarme Mairie/Garage/Atelier

Le Conseil municipal donne son accord pour ajouter ces délibérations à l'ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 34-2024 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 6 août 2024.

Délibération 35-2024 : Annulation et remplacement de la délibération de création d'un contrat à durée déterminée – emploi permanent

Le contrôle de légalité de la Préfecture a signalé la non-conformité de la délibération n°31-2024 du 6 août 2024 pour le motif suivant : le recrutement d'un agent contractuel pourra intervenir à l'issue de la procédure de recrutement, si aucun fonctionnaire n'a répondu aux compétences exigées. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit d'une irrégularité sur la forme de la délibération et non le fond. La procédure de recrutement ayant été respectée, le

maire propose d'annuler et remplacer la délibération 31-2024 du 6 aout 2024 par la suivante :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour effectuer l'entretien de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

EMPLOI	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	C	1	1	TNC à 20h
Adjoint technique contractuel	Agent technique	C	0	1	TC à 35h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 36-2024 : délibération portant classement de parcelles privées communales dans le domaine public communal

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;

- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles privées communales suivantes faisant partie des trottoirs communaux :

AC 106, 107 et 108 (trottoir Rue de la Gare)

AA 64, 65 et 66 (Rue de la Garenne et surplus)

AA 83 (Rue de la Terrière)

AA 20 (espace du monument de l'usine)

AC 120 (trottoir place du Général de Gaulle)

AA101, 102, 103 et 104 (espaces verts longeant le trottoir rue du Château)

AB 26 (rue du Moulin)

AB 106 (fossé rue de l'Eglise)

AB 105 (espace à côté de l'Eglise)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles ci-dessus ;

- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 37-2024 : Redevances d'occupation du domaine public ENEDIS

État des sommes dues par Enedis au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2024 :

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Population : 480 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2024.

Redevance : 239 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de ENEDIS le versement de la somme de 239 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les communes de moins de 2000 habitants.

Délibération 38-2024 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier

de cette année, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 2 675 m

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Taux de revalorisation : 1.42

Formule : $[100+(0.035 \times 2\,675)] \times 1.42 = 275.94 \text{ €}$ soit 276 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Délibération 39- Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Redevance d'occupation du domaine public due par Orange 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2024

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien

Artère en sous-sol 16.329 km x 48.27 € = 788.20 €

Artère aérienne km 1.630 km x 64.36 € = 104.91 €

Total = 893.11 € soit 893 €

Délibération 40-2024 : Tarif repas des aînés

La commune de Bacouel Sur Selle organise un repas offert aux habitants de la commune de 62 ans et plus.

Sur proposition de monsieur le Maire et présentation de Mme Véronique BRUYER, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir la participation à ce repas aux conjoints n'ayant pas l'âge requis (62 ans) moyennant le règlement du coût du repas soit 47 €.

Délibération 41-2024 : modification du règlement du cimetière (ajout d'un article)

Sur proposition de M. le Maire et présentation de Mme Véronique BRUYER le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter au règlement du cimetière l'article suivant en référence à l'article L2223-17 du code général des collectivités locales : Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Délibération 42-2024 : Demande de subvention – Dotation cantonale

Sur proposition de M. le Maire et présentation de M. Dominique GINARD, le conseil municipal décide de solliciter les conseillers départementaux pour l'octroi d'une subvention au titre de la dotation cantonale pour la réalisation de la plantation du millier d'arbres et arbustes autour des sentier du village et des jardins de la tour.

Les travaux de plantation sont prévus du 9 au 14 décembre 2024

Devis de Somme nature : 5 675 €

Délibération 43-2024 : Contrat alarme Mairie/Garage/Atelier

Sur proposition de M. le Maire et présentation de M. Dominique GINARD le conseil municipal décide avec 9 voix pour et une abstention d'équiper l'atelier, le garage et le secrétariat de mairie d'un système d'alarme.

Après avoir étudié les 3 devis proposés, le conseil municipal décide de retenir la société DBL Groupe Solutions pour réaliser cet équipement.

Délibération 44-2024 : Octroi d'une aide facultative, exceptionnelle et unique

A la demande de Monsieur le Maire le débat et la délibération se passe à huit clos. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'aide émanant du bureau de l'assistance sociale concernant un foyer de la commune en situation temporaire de précarité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS a été dissous, que la commission d'aide sociale n'a pas encore prévu de règlement d'attribution des aides facultatives, celui-ci sera présenté au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Vu le caractère d'urgence exceptionnelle

Vu les conditions suivantes :

- Habiter la commune de Bacouel Sur Selle
- Justifier de sa situation administrative et financière par le dépôt d'une demande par le bureau d'assistance sociale
- Reste à vivre inférieur à 0 €

Vu les modalités d'aide suivantes :

- Aides alimentaires d'urgence sous forme de bons alimentaires
- Montant de l'aide alimentaire exceptionnelle 300 € sous forme de bon d'achat alimentaire de 50 € par semaine.

Suite à la réunion de la commission sociale du 2 octobre 2024, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'octroyer une aide sociale exceptionnelle de 300 € au foyer de Bacouel sur Selle qui en a fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer exceptionnellement et de manière unique la somme de 300 € au foyer de Bacouel sur Selle qui en a fait la demande.

Travaux hameau de la Gare

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'étude d'un projet de réfection des voiries et du bordurage du Hameau de la Gare. Le dossier est actuellement en cours d'élaboration avec les services du département. La commune pourra disposer

du marché travaux de la CC2SO. Les détails et conventions seront présentés au prochain conseil municipal

Travaux en cours de finitions

ASA, association Rivière de Selle : empiérement au niveau du pont Méline rue de l'Eglise

AEB : finitions du parking : pose de rondins pour délimiter les places.

JPelec : changement de l'éclairage public en Led du secrétariat de mairie et de la bibliothèque.

Projet de réfection du réservoir d'eau SNCF du hameau de la gare - devis en cours – subventions possibles : fondation du patrimoine, mécénat, appui aux communes (département), DRAC, Sncf, association du patrimoine des chemins de fer.

Projet de réfection de la chapelle rue de Plachy, devis en cours.

Projet de remplacement des volets métalliques du local clos Henri Farcy.

Projet d'achat d'une maisonnette pour le parc de jeux des jardins de la tour et devis en cours pour clore le city-stade.

Projet : Réserve d'eau pour protection incendie au hameau de la gare (un dossier de subvention DETR sera proposé lors de la prochaine réunion)

Réfection des trottoirs rue des 2 ponts : la société STPA reprendra les malfaçons prochainement.

Manifestations prévues :

- Repas des aînés : 3 novembre 2024
- Téléthon : 30 novembre 1^{er} décembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

34-2024	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
35-2024	Annulation et remplacement de la délibération de création d'un contrat à durée déterminée – emploi permanent
36-2024	Délibération portant classement de parcelles privées communales dans le domaine public communal
37-2024	Redevances d'occupation du domaine public ENEDIS
38-2024	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
39-2024	Redevance d'occupation du domaine public par Orange
40-2024	Tarif repas des aînés
41-2024	Modification du règlement du cimetière (ajout d'un article)
42-2024	Demande de subvention – Dotation cantonale
43-2024	Contrat alarme Mairie/Garage/Atelier
44-2024	Octroi d'une aide facultative, exceptionnelle et unique

Marc BULCOURT Le Président	
Christian TASSART Le secrétaire	